



2021\_003

**DEPARTEMENT  
DE LA LOZERE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**OBJET :**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Représentant GIP

*Séance du 09 février 2021*

Nombre  
d'administrateurs  
en exercice : 20

Le 09 février deux mille vingt un à 14h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

**Etaient présents :**

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **MORENO René**, Conseiller Régional de la Région Occitanie ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Date de l'envoi  
de la convocation  
le 19/01/2021

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

**Etaient excusés :**

Messieurs : **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride.

Date de l'affichage  
du PV:

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Vice-Présidente de la Région Occitanie ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende.

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

**Madame BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols, donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**DESIGNATION REPRESENTANT GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC**

### Le Président rappelle à l'assemblée :

le Centre de Gestion de la Lozère est membre du Groupement d'intérêt Public (GIP) informatique des centres de gestion créée par arrêté interministériel N°INTB1715923A du 9 juin 2017 (JO du 17 juin 2017).

Ce GIP Informatique des centres de gestion est destiné à « mutualiser les moyens et toutes solutions informatiques utiles à l'accompagnement des missions légales et réglementaires dévolues à ses membres et, plus généralement, nouer tout partenariat utile à la satisfaction de cet objet ».

Le GIP a vocation à :

- se substituer aux coopérations informatiques inter-CDG existantes qui le souhaitent après avoir assuré la neutralité financière du transfert ;
- intégrer des applications développées et proposées par l'un ou l'autre des CDG ou CIG au regard de leur intérêt pour l'ensemble des membres, après avoir assuré la neutralité financière de ce transfert.

En termes de fonctionnement institutionnel l'assemblée générale du GIP est composée des représentants des CDG membres du groupement.

Il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter le CDG48 auprès du Groupement d'intérêt Public Informatique des centres de gestion.

### Il est proposé :

**DE DESIGNER** Monsieur ITIER Jean-Paul, en tant que représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP, et Monsieur SUAUA Laurent, en tant que représentant suppléant.

### Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

**DE DESIGNER** Monsieur ITIER Jean-Paul, en tant que représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP, et Monsieur SUAUA Laurent, en tant que représentant suppléant.

Pour extrait conforme,  
Mende, le 09 février 2021

Le Président,

Laurent SUAUA



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Délibération certifiée

Exécutoire le,

Transmis au représentant de

l'Etat le

Publié le :

